



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt le trente janvier à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois janvier deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire ; Mesdames Roseline TILLIER, Monique ZAJAC, Maires-Adjointes ; Messieurs Didier LEGRAND, Marcel CAPPON, Maires-Adjoints ; Mesdames Claudine LEBLANC, Sandrine LOUCHART, Jacqueline DUQUENNE, Nicole BELLENGIER, Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Laurent TISON, Dominique WIERUSZEWKI, Xavier DELSERT, Conseillers Municipaux.

Etai(en)t Excusé(s) :

Etai(en)t Absent(s) : Monsieur David BECUE, Conseiller Municipal, Madame Karine BOURTEEL, Conseillère Municipale.

Procuration(s) :

Monsieur Ludovic DE BOM donne procuration à Madame Nicole BELLENGIER

Monsieur Bruno RAECKELBOOM donne procuration à Monsieur Dominique QUESTE

Monsieur Antony BAUELLE donne procuration à Madame Roseline TILLIER

Madame Katy LEMAILLE donne procuration à Madame Monique ZAJAC

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Sandrine LOUCHART est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 202001452	Approbation du compte-rendu de conseil municipal du vingt-cinq novembre deux mil dix-neuf
-------------------------------	--

Lecture faite des délibérations de la séance du vingt-cinq novembre deux mil dix-neuf, l'assemblée émet des observations et adopte à la majorité (14 Pour, 3 Abstention(s)) le procès-verbal.

Madame Nicole BELLENGIER, Conseillère municipale, désire revenir sur son vote, en raison d'une incompréhension relative aux délibérations n°201911447 et n°201911448 mise à l'ordre du jour sous l'objet « Demande de subvention FARDA – Maison de Santé » et « Demande de subvention DETR – Maison de Santé », à savoir ne plus porter son vote « Contre » mais « Pour ».

Madame Nicole BELLENGIER, Conseillère municipale, mentionne également une erreur de date concernant la délibération n°201911444 – « Approbation du compte-rendu de conseil municipal du deux septembre deux mil dix-neuf ».

Madame Lydie BENTEUR, Directrice Générale des Services, précise que cela est une erreur commise à l'occasion de la rédaction du compte-rendu et sans conséquence directe sur la légalité de la délibération concernée.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 202001453	Vente d'un immeuble communal – Ancienne Poste
-------------------------------	--

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 ET L.3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n°201811377 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 acceptant de prononcer la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 23 rue des Près de Mincques à Calonne-sur-la-Lys, cadastré AC61 d'une contenance de 2a 15ca pour un montant de 140 000 euros négociables ;

Vu la délibération n°201811378 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 constatant la désaffectation de l'ensemble immobilier et de l'emprise foncière et prononçant le déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé communal ;

Vu la délibération n°201905422 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019 fixant à la baisse la mise en vente de l'ensemble immobilier pour un montant de 110 000 euros négociable ;

Considérant le rapport « Repérage de l'amiante avant la vente d'immeuble » en date du 19 décembre 2018 ;

Considérant le rapport « Constat de risque d'exposition au plomb » en date du 22 mars 2019 ;

Considérant le rapport « Performance énergétique » en date du 22 mars 2019 ;

Considérant que par courrier en date du 11 janvier 2020, Mademoiselle BUTAUX Adeline et Monsieur LIMOSIN Guillaume domiciliés à Nieppe (Nord) ont fait une proposition d'achat à 90 000 euros net vendeur ;

Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal, il n'a pas été reçu d'autres propositions d'achat de ce bien ;

Considérant que cet ensemble immobilier est en train de progressivement se dégrader ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité. (14 Pour, 3 Contre) :

- décide la cession de l'ensemble immobilier situé 23 rue des Près de Mincques à Calonne-sur-la-Lys, cadastré AC61 d'une contenance de 2a 15ca pour un montant de 90 000 euros net vendeur à Mademoiselle BUTAUX Adeline et Monsieur LIMOSIN Guillaume ;
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet ensemble immobilier dont l'acte sera dressé par notaire.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération

Avant de prendre part au vote :

Madame Nicole BELLENGIER, Conseillère municipale, précise que la municipalité en place brade le patrimoine communal.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, rétorque que quelques visites ont eu lieu, dernièrement des personnes Calonnoises mais au vu des travaux à engager en raison de la vétusté et des dégradations des lieux liées à la non-occupation, la commune n'a eu qu'une seule proposition à ce jour.

Mesdames Nicole BELLENGIER et Cindy JOLY, Conseillères municipales, précisent qu'elles n'ont pas eu l'opportunité de visiter le bâtiment mis à la vente.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que si elles étaient désireuses de visiter l'ancienne Poste, elles pouvaient prendre contact avec la mairie. Une clé leur aurait été mise à disposition.

DELIBERATION 202001454	Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée – Classes maternelles (Loi Pour une Ecole de Confiance)
-------------------------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-adjoint.

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'Ecole de la Confiance, publiée au Journal Officiel du 28 juillet 2019 ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu l'article R.442-44 du Code l'éducation nationale - En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les commune de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

La commune peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans les classes maternelles sous contrat. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans les classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

Vu la délibération n°20190546 du 20 mai 2019 concernant la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée 2019-2020 – Classes maternelles.

Considérant que la participation communale aux enfants de Calonne-sur-la -Lys fréquentant les classes maternelles est d'un montant de 190 euros par élève pour l'année scolaire 2019-2020, fixée par délibération n°20190546.

Le Conseil, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité (17 Pour) :

- de fixer la participation communale à un forfait représentant le coût moyen des dépenses d'un élève de l'enseignement public pour les classes de maternelles, versé au prorata du nombre d'élèves scolarisés et ce, après avoir étudié les dépenses de l'Ecole Marcel Pagnol concernant les classes de maternelles : **190 euros par élève** en classe de maternelle, habitant la commune uniquement pour l'année scolaire 2019-2020.

Le versement de la participation communale, se fera à dates fixées par l'assemblée, à savoir : le **15 septembre, 15 décembre, 15 avril pour l'année scolaire 2019-2020**, sur vu d'un état des élèves inscrits au 15 septembre ; des états modificatifs devant être fournis en cas de changement au cours des trimestres suivants.

- de prendre en charge les enfants de moins de trois ans,

Cette participation financière est attribuée pour un an et sera révisée tous les ans afin que celle-ci soit fixée en rapport aux dépenses de fonctionnement d'un élève de classes maternelles de l'école publique.

- de demander l'attribution de ressources prévue par l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 au titre des charges nouvelles obligatoires pour les classes préélémentaires au titre de la mise en œuvre de l'instruction obligatoire à trois ans au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle la commune sollicite cette attribution.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 202001455	Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys – Compétence facultative « contrat local de santé »
-------------------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dont notamment la compétence « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant). »

Les travaux d'écriture du Contrat Local de Santé ont été engagés depuis 2019 et trois groupes de travail se réunissent pour décliner un plan d'actions.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est décliné en fiches-actions sur la durée du Projet Régional de Santé 2020-2023. Une structure porteuse (CPAM de l'Artois, Planning familial du Pas-de-Calais, Prévart...) est identifiée par fiche-action et doit en organiser la mise en œuvre.

L'adoption et la signature du CLS par la Communauté d'Agglomération et l'Agence Régionale de Santé, sont prévues pour début 2020.

La mise en œuvre de ces fiches-actions, sera ensuite établie annuellement lors des comités techniques et stratégiques.

La formulation actuelle de la compétence ne permet pas à la Communauté d'Agglomération, à l'issue de la signature du CLS, d'assurer le portage d'actions.

Il convient donc de modifier l'intitulé de cette compétence.

Par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Contrat local de Santé : élaboration, signature, suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) » en lieu et place de la compétence « Contrat Local de Santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité (17 Pour) d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 13 novembre 2019, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 202001456	Tableau de classement des voiries communales
-------------------------------	---

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que la longueur des voiries communales est un élément qui doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies.

Il rappelle qu'aucun changement de longueur de voirie n'a été enregistré.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, propose le classement des différentes voies de la commune synthétisé dans le tableau figurant ci-dessous.

Nom de la voirie	Longueur	Largeur
Rue Quentin	510 mètres	3,6 mètres
Rue Brouxault	490 mètres	3,2 mètres
Rue du Grand Chemin	980 mètres	4,2 mètres
Poncelet 1	830 mètres	3,1 mètres
Poncelet 2	420 mètres	3,3 mètres
Basse Rue	2 620 mètres	3,2 mètres
Haute Rue	2 120 mètres	3,2 mètres
Rue du Verts Feuillages	270 mètres	3,5 mètres
Rue Saint-Martin	680 mètres	3,2 mètres
Rue Fumery	260 mètres	3,0 mètres
Neuve Voie	450 mètres	3,4 mètres
Ancienne RD	195 mètres	4,0 mètres
Rue des Près de Mincques	560 mètres	4,5 mètres
Rue d'Enfer	260 mètres	3,1 mètres
Rue Mouton	480 mètres	3,0 mètres
Cheminée (une partie)	160 mètres	3,0 mètres
Drève Saint-Martin (une partie)	190 mètres	3,1 mètres
Ersélie Dumont	135 mètres	5,0 mètres
	11 610 mètres	

Après délibération, le conseil adopte à l'unanimité (17 Pour) la longueur de voirie communale de 11 610 mètres.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 202001457	Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe.

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, expose qu'il appartient à l'organe délibérante de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou incomplet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 Pour),

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet de la collectivité à compter du **1^{er} janvier 2020** comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe temps complet avec bonification indiciaire	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps incomplet 30 heures/semaine	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	1

<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 30 heures / semaine	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 26 heures / semaine	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 18 heures / semaine	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 15 heures / semaine	1
<u>Filière médico-sociale</u>	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps incomplet 28 heures/semaine	1

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 202001458 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels »,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation.

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 Pour, 1 abstention).

- Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du **1^{er} janvier 2020**, et ceci jusqu'au **31 décembre 2023** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivité comptant 8 (huit) Agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,16 %
Accident de travail	Franchise à 15 jours en absolue	1,61 %
Longue Maladie/longue durée		2,71 %
Maternité - adoption		0,89 %
Maladie ordinaire	Franchise à 0 jour	4,47 %
Taux total		9,84 %

Ce taux total sera appliqué sur le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

2) Agents relevant de l'IRCANTEC et exclusivement du droit public

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1,36 %
Grave maladie		
Maternité – adoption - paternité		
Maladie ordinaire	Franchise à 0 jour	
Taux total		1,36 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - 0,50% de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - 1,00% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique.
Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
De 1 à 10 agents	150 €	180 €
De 11 à 30 agents	200 €	240 €
De 31 à 50 agents	250 €	300 €
+ de 50 agents	350	420 €

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci-avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 202001459	Location d'une ruche – Ecole Marcel Pagnol
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe.

Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe, informe l'assemblée de la demande formulée par l'Ecole Marcel Pagnol concernant le financement du projet pédagogique de la ruche pour l'année scolaire 2019/2020.

L'équipe pédagogique souhaite continuer à travailler sur ce projet en suivant la vie des abeilles tout au long de l'année. Le coût s'élève à **390 euros TTC** comprenant la location de la ruche, les animations pédagogiques proposées aux élèves de l'école ainsi que la logistique et les fournitures demandées.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité (17 Pour) accepte de financer le projet pédagogique de la ruche pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 202001460	Subvention exceptionnelle – Comité des Fêtes
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-adjoint.

Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que Madame Marguerite DEPRES-AUDEBERT, Députée de la 9^{ème} circonscription, a invité les élèves des classes de CM2 des deux écoles ainsi que les élus de la commune à l'Assemblée Nationale le 4 juillet 2019.

Lors de ce déplacement, les élèves ont eu la possibilité d'effectuer la visite de la Tour Eiffel. Les entrées ont été prises en charge par le Comité des Fêtes pour la somme de 169 euros 50.

Monsieur Marcel CAPPON, Maire-adjoint, informe l'assemblée que ce déplacement a été pris en charge par la commune et qu'il serait opportun d'attribuer une subvention exceptionnelle reprenant la somme engagée par le Comité des Fêtes.

Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI, Conseiller Municipal, précise qu'étant président du Comité des Fêtes il ne prendra pas part à la délibération.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité (16 Pour) accepte de verser une subvention exceptionnelle de **169 euros 50** au Comité des Fêtes.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe l'assemblée :

- le panneau informatif lumineux est mis en service (Informations liées à l'administration, à l'associatif...)
- le plateau ralentisseur situé rue du bois à proximité du parvis de l'église est en cours de réalisation et doit être terminé dans les prochains jours.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt heures trente-six minutes.